

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu la demande de vérification de l'état de la toiture du Crédit Agricole – Place Jean Jaurès – réalisée par la Société HEXACTUS – 2 rue des Platanes – 59840 PERENCHIES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit sur les trois emplacements de parking devant les numéros 23, 23 Ter et 25 place Jean Jaurès le **Jeudi 08 Janvier 2026**.

**Article 2** : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel si nécessaire, au niveau du Crédit Agricole, intersection entre la place Jean Jaurès et la rue Salvador Allende le **Jeudi 08 Janvier 2026**.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur,

**Article 4** :  
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de la Société HEXACTUS,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 22 Décembre 2025

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

